

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS6275

présenté par

Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au début de la première phrase du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste revient sur l'allègement de la fiscalité sur les actions gratuites voté lors de la LFSS 2019.

Ce dispositif, qui permet l'attribution gratuite d'actions, entraîne une perte de recettes de 120 millions d'euros par an pour la sécurité sociale et cela dans un contexte où le manque de financement est criant. Outre son coût non négligeable pour les finances sociales, cette disposition qui concerne essentiellement des dirigeants et des salarié-es très bien rémunéré-es de grands groupes, offre aussi un outil de contournement du salaire. Les écologistes estiment qu'il est normal que ceux qui gagnent plus puissent participer davantage à la solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle notre amendement propose de ramener la contribution patronale au taux de 30 %.